

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2021_4_7**

SEANCE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 17 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 17

Date de convocation du : 13 Septembre 2021

Votants : 19

Présents : Monsieur RODIER Jean-François, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame GANE Cécile, Monsieur ARNAL André, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur LACROIX Michel, Madame ROUX Céline, Madame CLUSE Nathalie, Monsieur GRAFFOUILLE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Madame COLOMB Yvette, Monsieur VIOLLE Willy, Madame LINARD Danielle, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et du Compte financier Unique pour les budgets : COMMUNE et CCAS

Pouvoirs :

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé
Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame PRADEL Céline, Monsieur ANDRE Jean-Luc

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er Janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Les budgets M4 ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget Principal Commune et le budget annexe CCAS ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 23-07-2021;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du référentiel M57 par droit d'option à compter du 01/01/2022 pour le budget Principal Commune et le budget annexe CCAS.

Les budgets annexes Transport scolaire et Ferme équestre sont exclus du dispositif car régis par la M4.

- **APPROUVE** la mise en place du Compte financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU avec le représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

